



## 1. L'éducation nationale

La lutte pour la maîtrise du français et contre l'illettrisme est une préoccupation ancienne du ministère de l'Éducation nationale, liée à sa mission fondamentale. Elle est inscrite dans le code de l'éducation (article L121-2). De même, « *la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues* » font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement (article L121-3).

Dans les années 2000, l'éducation nationale a mis en place un dispositif spécifiquement consacré à la prévention de l'illettrisme, à savoir les « actions éducatives familiales » (AEF). Reposant sur l'idée selon laquelle l'illettrisme des parents constitue un facteur aggravant des difficultés d'apprentissage de leurs enfants, ce dispositif offre des formations dispensées par des partenaires associatifs ou au sein des GRETA de l'éducation nationale.

La prévention de l'illettrisme a fait l'objet en novembre 2013 d'une circulaire<sup>1</sup> qui est venue consolider le réseau « maîtrise de la langue » au niveau académique et départemental et placer la mission « maîtrise de la langue » de la Direction générale de l'enseignement scolaire comme interlocuteur référent.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale a développé des dispositifs spécifiques en direction des élèves allophones et des enfants du voyage. Ces actions sont du ressort des Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

## 2. Les opérateurs de l'éducation nationale

### ➤ Le CIEP

Le CIEP est le premier opérateur public français pour la diffusion du français dans le monde et la mise en œuvre des politiques en faveur de la francophonie à travers la coopération éducative. Il s'appuie sur une forte légitimité historique, acquise à travers sa contribution à la formalisation et à la diffusion de la didactique du français comme langue étrangère. L'évaluation des compétences en français, essentiellement des publics non francophones, fait partie des missions du CIEP qui, au fil du temps, s'est imposé comme le principal organisme certificateur pour la langue française.

### ➤ Le réseau des GRETA et la formation continue

En 2013, les établissements secondaires publics regroupés au sein de 193 groupements d'établissements (Greta) ont mis en commun leurs moyens en personnels, en locaux et en

---

<sup>1</sup> *Prévenir l'illettrisme*, circulaire DGESCO n°2013-179 du 12 novembre 2013.

équipements pour répondre aux besoins de formation continue. Ils ont accueilli 510 000 stagiaires pour un volume financier proche de 500 millions d'euros.

En 2013, 56 % du chiffre d'affaires du réseau national des Greta est alimenté par des fonds d'origine publique (en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales ou des instances européennes). Les fonds publics financent des actions de formation continue en direction de publics spécifiques, en particulier les demandeurs d'emploi qui constituent un public cible des Greta. Il est à noter que le réseau des GRETA a été attributaire d'un marché public passé avec l'OFII pour assurer la formation linguistique des migrants (niveau B1).

#### ➤ Le CNED et la stratégie numérique

Dans le cadre de sa stratégie « numérique », le CNED a mis en place plusieurs actions visant à mieux accompagner les apprenants vers la réussite, grâce à des dispositifs d'aide ou de soutien à l'apprentissage et à la maîtrise du français. Il a récemment affiné et diversifié son offre d'enseignement, avec l'objectif de répondre au plus près des besoins constatés. Le CNED propose des modules de formation de formateurs de Français langue étrangère développés en partenariat avec le CIEP, le Ministère des affaires étrangères et l'institut français.

#### ➤ Le réseau Canopé et son maillage territorial

Le réseau Canopé, « le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques », est constitué par décret n° 2014-1631 du 26 décembre 2014. C'est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. Il résulte de la fusion au 1er janvier 2015 du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et des 30 centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), établissements publics nationaux à caractère administratif qui formaient jusqu'alors le réseau SCEREN (Service culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale). Le Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants et des communautés éducatives et universitaires.

### **3. Le ministère de la Culture**

Le ministère de la Culture et de la Communication, à travers la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime, au plan interministériel, la politique linguistique de l'Etat. L'objectif premier de cette politique est de favoriser l'emploi de la langue française, élément essentiel de cohésion entre nos concitoyens dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Elle relève du programme ministériel 175 « patrimoines », notamment l'action 07 « Patrimoine linguistique ».

Placée sous l'autorité du ministre chargé de la culture<sup>2</sup>, la délégation générale à la langue française et aux langues de France oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement. Elle est chargée de veiller à la bonne application de la loi du 4 août 1994. L'arrêté du 17 novembre 2009 précise les missions et l'organisation administrative de la délégation générale à la langue française et aux langues de France<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Les services interministériels chargés des affaires francophones relevaient autrefois du Premier ministre, mais le rattachement au ministère de la Culture a été décidé en 1993.

<sup>3</sup> Voir la circulaire relative à l'emploi de la langue française du 25 avril 2013.

#### **4. L'action du ministère de la Justice**

Le ministère de l'Education nationale déploie déjà, en coopération avec le ministère de la Justice, une politique ambitieuse de prise en charge des mineurs et des adultes sous main de justice.

Plus de 140 000 mineurs sont suivis par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse chaque année. Leur garantir le droit à l'éducation, les réintégrer dans le système scolaire, étendre ce droit jusqu'à 25 ans ainsi qu'aux adultes détenus sont un des objectifs prioritaires pour la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Cette politique est développée au moyen de conventions et de partenariats avec le Ministère de l'éducation nationale. En lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, la DPJJ a développé depuis 1998 l'outil « EVALIRE », dispositif d'évaluation du « savoir-lire ». Il reste cependant peu utilisé.

Cette politique de prévention se poursuit auprès des adultes sous main de justice, en détention ou en milieu ouvert, relevant de la Direction de l'administration pénitentiaire, en partenariat avec le ministère de l'Education nationale. Les 191 établissements pénitentiaires font un pré-repérage systématique de l'illettrisme de tous les nouveaux entrants (soit environ 80 000 par an), suivant une grille spécifique élaborée avec l'éducation nationale et l'ANLCI. Les personnes repérées en situation d'illettrisme, soit 10 %, pourcentage qui reste stable, sont orientées vers le Centre scolaire intégré à l'établissement puis évaluées et suivies par près de 800 enseignants, affectés à temps plein ou partiel par le Ministère de l'éducation nationale.

#### **5. L'action du ministère de la Défense**

La lutte contre l'illettrisme est une cause nationale dans laquelle le ministère de la Défense apporte son concours au travers de trois initiatives majeures : la journée défense et citoyenneté (JDC), le service militaire adapté (SMA) et plus récemment, le service militaire volontaire (SMV).

##### **➤ La journée défense et citoyenneté : détection et orientation**

Par le caractère obligatoire qu'elle revêt, la journée de défense et citoyenneté permet de toucher la quasi-totalité des français de moins de 25 ans. Cette opportunité est mise à profit pour détecter les jeunes en situations d'échec scolaire, et ainsi pouvoir leur proposer des solutions adaptées. A cette fin, un test d'une durée de 30 minutes, visant à détecter les jeunes en difficulté de lecture, est systématiquement organisé durant cette journée. Elaboré par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, il est mis en œuvre par les personnels de la direction du service national (DSN). Les résultats sont ensuite envoyés à la DEPP, qui les analyse et les publie annuellement.

En 2015, il a ainsi été constaté que 9,5% des participants à la JDC rencontraient des difficultés de lecture (80 089 jeunes dont 14 913 en Outre-mer). Pour 4,3% des jeunes, ces difficultés relevaient d'une situation d'illettrisme. La DSN reçoit alors en entretien personnalisé l'ensemble des jeunes en situation d'échec et signale à ses partenaires ceux qui présentent des difficultés de lecture. Parmi ces derniers, ceux qui sont sortis du système scolaire (en 2015 : 17 540 personnes) sont reçus en priorité et orientés vers deux structures qui sont à même de leur proposer des solutions : les missions locales qui couvrent l'ensemble du territoire et le dispositif « savoir pour réussir » de la fondation des caisses d'épargne, complémentaire des missions locales. Les jeunes encore scolarisés et détectés en difficulté de lecture (en 2015 : 62 549 personnes) sont quant à eux signalés par les centres du service national aux inspections académiques s'ils sont inscrits dans l'enseignement public, aux directions

diocésaines s'ils sont inscrits dans l'enseignement catholique privé sous contrat, ou aux directions régionales de l'agriculture et des forêts s'ils sont inscrits dans un lycée agricole.

Les encadrants du service national peuvent également proposer aux jeunes de transmettre leurs coordonnées à trois organismes qui proposent une remise à niveau dans un cadre militaire ou d'inspiration militaire : l'établissement public d'insertion dans l'emploi (EPIDE), le service militaire adapté (SMA) pour l'Outre-mer et le service militaire volontaire (SMV) sur le territoire métropolitain.

➤ **Le service militaire adapté (SMA) et l'expérimentation du service militaire\_volontaire (SMV)**

Le service militaire adapté et le service militaire volontaire sont deux dispositifs d'insertion dans l'emploi des jeunes décrocheurs dont les premiers mois de formation sont similaires et dédiés à la remise à niveau civique, physique et scolaire des stagiaires.

En accueillant près de 39% de jeunes en situation d'illettrisme, sur 5 800 volontaires en 2015, le SMA est un acteur important de la lutte contre ce facteur d'exclusion sociale et professionnelle. En 2012, le SMA a d'ailleurs rejoint le collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », fédéré par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

## **6. Le dispositif de formation linguistique de l'OFII**

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA - article L311-9) prévoit que l'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans, et qui souhaite s'y maintenir durablement prépare son intégration républicaine dans la société française.

➤ **La formation linguistique des publics primo-arrivants**

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française. Les étrangers « primo-arrivants » sont invités à s'engager dans un parcours personnalisé d'intégration républicain d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, trois parcours de formation linguistique de 50 heures, 100 heures ou 200 heures peuvent être prescrits par l'OFII (Office Français de l'immigration et de l'intégration). Depuis la mise l'entre en vigueur de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, ce parcours vise une progression vers le niveau A1, supérieur au niveau A1.1 précédemment requis dans le cadre de l'ancien contrat d'accueil et d'intégration.

Pour en savoir plus :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>

➤ **Les ateliers sociolinguistiques**

Les ateliers sociolinguistique développement une approche pédagogique visant à développer l'autonomie sociale d'adultes migrants vivant en France et comportent une dimension d'apprentissage linguistique. Soutenus par le ministère de l'Intérieur, la politique de la ville et les collectivités locales, ces actions peuvent compléter l'offre proposée par l'OFII.

## **7. Les administrations sociales**

Le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) finançait, jusqu'en 2014, le

programme « compétences-clés » piloté par les services publics de l'emploi au niveau local, pour un montant de 53 M €. Conformément à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ce montant a été transféré en 2015 aux Régions.

Pôle emploi est l'opérateur du ministère chargé de l'emploi responsable, notamment, de la prescription ou de la mise en œuvre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi. Même s'il est sensibilisé à la question, il n'a pas de programme général de lutte contre l'illettrisme et plus généralement de la maîtrise de la langue. Il intervient essentiellement au niveau de ses agences locales et en partenariat avec les départements, au moyen de conventions d'accompagnement global des personnes en recherche d'emploi signées avec les départements.<sup>4</sup>

Enfin, l'AFPA est confrontée aussi à l'accueil de publics en difficulté avec la langue française. Cet opérateur a aussi pour objectif à moyen terme de développer une offre « FLE », ainsi qu'une action au service de la francophonie en proposant de former les formateurs dans des pays tels que l'Algérie, le Maroc, etc.

## **8. La montée en puissance des Régions**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant décentralisé les compétences relatives à la formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, de nombreuses régions se sont progressivement dotées d'un programme de formation en compétences de base.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale emporte de nombreuses conséquences institutionnelles en matière de lutte contre l'illettrisme. Elle :

- consacre le rôle de l'échelon régional : « *la région contribue à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional, en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences défini par décret* » (article L6121-2) ;
- décentralise les crédits du dispositif « compétences-clés », lequel a désormais vocation à s'intégrer au sein des dispositifs de formation régionaux<sup>5</sup>.

## **9. Les partenaires sociaux et les organismes paritaires**

Les fonds de la formation professionnelle issus des cotisations des entreprises sont dédiés au « financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi »<sup>6</sup>.

Parmi celles-ci peuvent figurer des formations de lutte contre l'illettrisme, dispensées soit à l'initiative de l'employeur ou de l'organisme paritaire collecteur de la branche d'appartenance (OPCA), soit encouragées par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la

---

<sup>4</sup>Selon les termes du protocole d'accompagnement global signé entre Pôle emploi, l'Association des départements de France (ADF) et la DGEFP le 1<sup>er</sup> avril 2014. Les conventions s'appuient sur des cofinancements du Fonds social européen. Les conventions couvrent, en juillet 2015, 70 départements.

<sup>5</sup> Ce dispositif représentait un montant de 53 M€ en 2015 et il a permis de former 55 000 personnes en 2013.

<sup>6</sup> Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

formation (COPANEF)<sup>7</sup> et cofinancées par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

La convention cadre (2013-2015) - qui permettait à des OPCA de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation en faveur de la lutte contre l'illettrisme dans de nombreuses branches - n'est pas reconduite. Elle est relayée par le lancement de trois appels à projets ciblés à échéance annuelle et dont le renouvellement n'est pas prévu.

Tableau n°4 : le financement des formations aux savoirs de base

Une fois le besoin identifié, des formations peuvent être proposées qui sont financées par trois circuits de financement selon le « statut » de la personne en difficulté avec les savoirs de base :

- **pour les salariés** : par les OPCA, qui bénéficient, en plus des fonds de leurs réseaux d'entreprises, de financements octroyés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) lors d'appels à projets ponctuels consacrés à la lutte contre l'illettrisme ;
- **pour les demandeurs d'emploi** : par les Régions et/ou Pôle emploi ;
- **pour les salariés en insertion** : par l'ancien programme « compétences-clés » de l'Etat, désormais intégré dans les programmes régionaux destinés aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui offrent des formations en compétences de base.

## **10. L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme**

Selon l'arrêté du ministre en charge de l'emploi en date du 15 janvier 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP dénommé « ANLCI », le groupement a pour objet, dans le cadre de la lutte contre les exclusions définie par le Gouvernement, de fédérer et d'optimiser les moyens affectés à la lutte contre l'illettrisme, de promouvoir toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme en favorisant l'accès de tous aux compétences de base et, enfin, d'accompagner les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme.

---

<sup>7</sup> La loi du 5 mars 2014 précitée crée le Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation (COPANEF), qui se substitue au Comité paritaire national de la formation professionnelle (CPNFP). Au niveau régional sont institués des COPAREF, dotés de la même mission à l'échelle régionale.